

Département
MARNE

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
27	27	25

Date de la Convocation
09 juin 2026

Date d'Affichage
09 juin 2026

Objet de la délibération

No 2026-100343
Affaires générales

Détermination des orientations en
matière de formation des élus et
fixation des crédits ouverts

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE M O N T M I R A I L

Séance du 15 juin 2026

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la Ville de Montmirail s'est réuni entre nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne Dhucq, Maire.

Présents : Etienne Dhucq, Romain Girardin, Valérie Jacquinet, Philippe Chevriot, Brigitte Lagrue, Marie-Claude Himmesoete, Mohamed Benahmed, Alain Guenon, Claudette Bouché, Stéphane Paquet, Catherine Collas, Christine Guimarey, Karine Bocquet, Ludvine Rivard, Benjamin Lepage, Magali Chaumelle, Floriane Crapart, Hervé Triolet, Claire Gyors, Romain Richomme, Tristan Ruiz, Sandrine Payet-Vignot, Enzo Joberty

Absent excusé : Pascal Poisson, Juan Garcia

Absent représenté : Jean-Pierre Schang pouvoir à Enzo Joberty, Monique Morel pouvoir à Brigitte Lagrue

Secrétaire de séance : Tristan Ruiz

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22, Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée,

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisses des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction, Le maire expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC,

De plus, il est précisé que le conseil municipal doit fixer dans les trois mois du renouvellement général les orientations en matière de formation des élus et fixer les crédits ouverts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- **fixer ainsi les orientations en matière de formation de la manière suivante :**

- Chaque année, un mois avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.
 - Les demandes de formation s'effectuent auprès de la direction générale par écrit (courrier ou mail à dgs@montmirail.fr). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales,
 - Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus : fonctionnement du conseil, statut de l'élu, finances publiques, marchés publics, urbanisme, sujet d'un domaine spécifique de délégation ou de la commission dont l'élu fait partie.
 - Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre chronologique de réception de la demande, aux actions de formation dispensées par l'association des maires 51, aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'insuffisance de crédits, aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs. :
- **charger le maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 15 jours après la date de réception.**
- **inscrire au budget primitif, la somme de 2000 €, correspondant à 2,05 % du montant des indemnités versées (au minimum 2 % et plafonnée à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.**
- **verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.**
- **compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 147 heures plafonnées à 1,5 fois le SMIC horaire.**

Pour extrait conforme

Le 15 juin 2026

Etienne DHUICQ

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20260615-2026100343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

par le maire

